

**COMMUNE D'ANDILLY**  
**CONSEIL MUNICIPAL d'installation**

**Séance du 28 avril 2026**

**PROCES VERBAL**

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

---

**Le vingt-huit avril deux mil vingt-six à vingt heures**, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents ou représentés : 15
- Votants : 15

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 24 avril 2025

**Présents :** MM. Charlène DESSIMOND, Johann PADIOLEAU, Stéphanie BONHOMME, Catherine LACROIX, Thierry VEYRUNES, Nathalie DUNAND, Séverine MATHIEU, Mathieu CUSIN, Romain UFFER, Elodie DURET, Vincent BRECHET, Pierre CUSIN, Jean-Christophe GRANET, Virginie GILL

**Procuration :** Benoit LAVOREL à Charlène DESSIMOND

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BONHOMME

---

Mme Charlène DESSIMOND, en sa qualité de 1<sup>ère</sup> Adjointe, informe qu'elle a la responsabilité de tenir ce conseil municipal : Benoît Lavorel, maire de la commune d'Andilly, est excusé. Il siège actuellement à la CCPays de Cruseilles (CCPC), où le budget est également soumis au vote ce soir. Pas moins de 27 points sont inscrits à l'ordre du jour de cette séance communautaire, et il était essentiel que le maire ou elle-même y soient présents.

C'est donc la raison pour laquelle M. le Maire est excusé ce soir et participe, en ce moment même, au vote du budget de la CCPC, pendant que les conseillers municipaux examineront ici celui de la commune d'Andilly.

À cet effet, Mme Charlène DESSIMOND, 1<sup>ère</sup> Adjointe, a reçu procuration de M. le Maire afin de porter sa voix sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour de ce conseil, et il a celle de Mme DESSIMOND à la CCPC ce soir.

Elle en profite également pour faire un bref point concernant la CCPC et le rôle des délégués de la commune d'Andilly en son sein.

La nouvelle présidente de la communauté de communes, élue le 14 avril dernier est Sylvie MERMILLOD, maire de Cruseilles. La commune d'Andilly disposait de deux voix lors de cette élection, celle de M. le Maire et celle de Mme DESSIMOND.

Les deux délégués ont fait le choix de ne pas solliciter de vice-présidence. Ce positionnement s'inscrit pleinement dans les engagements qui avaient été pris devant les habitants d'Andilly lors de la campagne électorale : consacrer toute l'énergie et toute la disponibilité de l'équipe municipale aux dossiers communaux. En effet, la situation trouvée à l'arrivée de la nouvelle municipalité nécessite un travail de fond important, mobilisant l'ensemble de l'équipe municipale.

Mme DESSIMOND tient toutefois à préciser que la commune d'Andilly est pleinement représentée au sein de la CCPC, le maire et sa 1<sup>ère</sup> adjointe participant activement aux différentes instances et commissions. Ils veillent à porter la voix d'Andilly et à défendre au mieux les intérêts de la commune sur l'ensemble des compétences communautaires.

Par ailleurs, Monsieur le maire participe également au bureau ainsi qu'au conseil des maires.

Mme Charlène DESSIMOND, 1<sup>ère</sup> Adjointe, ouvre la séance à 20h05 et propose Mme Stéphanie BONHOMME comme secrétaire de séance : cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mme Charlène DESSIMOND, 1<sup>ère</sup> Adjointe, demande à l'ensemble des conseiller-es présent-es s'ils valident le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 : M. Pierre CUSIN relève 3 points en questions diverses non finalisés. Il est décidé à l'unanimité des membres et représentés d'enlever ces trois points.

## DELIBERATIONS

### **1) Reprise anticipée des résultats 2025 du budget Ville au Budget Primitif 2026**

Dans l'attente du vote du Compte Financier Unique reprenant l'ensemble de l'exercice 2025 effectué en mairie et les comptes examinés par le Service de Gestion Comptable d'Annemasse, il est possible de reprendre les résultats arrêtés au 31/12/2025 pour les affecter au Budget Primitif 2026.

Il est rappelé que ces chiffres ont été validés par la Conseillère aux Décideurs Locaux mandatée par la Direction Générale des Finances Publiques de Haute-Savoie.

Vu les résultats 2025 du budget VILLE de la Commune d'ANDILLY faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 358 012,40 €,
- et un déficit d'investissement de 112 934,60 €,

Après avoir délibéré sur la présentation comptable, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats comme suit :

- au compte 002 en recettes de fonctionnement le «résultat d'exécution reporté» pour 358 012,40 euros ;
- au compte 001 en dépenses d'investissement le «résultat d'exécution reporté» pour 384 454,63 euros ;
- au compte 1068 en recettes d'investissement « Besoins de fonctionnement capitalisés » pour 112 934,60 euros.

### **2) Attribution des subventions 2026 aux associations**

Avant de procéder à l'examen de la délibération relative aux subventions attribuées aux associations, Mme Charlène DESSIMOND souhaite rappeler un principe important de transparence et de bonne gestion de l'argent public.

Plusieurs conseillers municipaux sont engagés dans la vie associative locale, en tant que présidents, membres ou bénévoles.

La délibération qui va suivre regroupe l'ensemble des subventions attribuées aux associations. Cela dans un souci d'impartialité et afin d'éviter tout conflit d'intérêts, Mme Charlène DESSIMOND invite donc, au moment du vote, à voter pour l'ensemble de la délibération afin de ne pas favoriser qui que ce soit.

Les montants des subventions, sont basés sur ce qui a été décidé par le passé vu le délai très court. A l'avenir, chaque association devra faire annuellement une demande de subvention, basé sur des besoins et/ou projets concrets.

Mme Charlène DESSIMOND remercie par avance pour la vigilance des conseillers et pour le respect de ce principe essentiel au bon fonctionnement de notre assemblée.

Suite à une première réflexion collective, Madame Charlène DESSIMOND, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, présente les propositions de subventions 2026 aux associations suivantes :

- Prévention routière	200 €	- Allo Stop Alcool	500 €
- Souvenir Français	200 €	- CODC Cruseilles	200 €
- ADMR	2 000 €	- SSIAD (Serv. Soins Infirmiers A Domicile)	750 €
- Banque Alimentaire 74	800 €	- Coopérative scolaire	1 500 €
- Mercredis des neiges	200 €	- Coppandy du Salève	200 €
- Animatou	300 €	- Enqu'Houé Lab	3 000 €
- La Balouria	1 500 €	- Etoile Sportive de Cernex	1 400 €
- APE Les Galopins	400 €	- Les Bagolus	400 €
- EHPAD Salève Glières	2 000 €	- UDC / AFN	200 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions.

### **3) Vote des taux communaux 2026 en matière de fiscalité directe locale**

M. Jean-Christophe GRANET rappelle que les taux communaux inchangés depuis 2008 sont très bas, notamment au regard de la moyenne des taux pratiqués par les communes du Département de Haute-Savoie.

Il suggère la possibilité de revoir à la hausse les taux pour les résidences secondaires, pour attendre un gain supplémentaire de 20 000 à 30 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame Charlène DESSIMOND, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire rappelle que par délibération du 14/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour la :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 15,97 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 24,49 % ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 5,97 %.

Pour rappel d'information, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à 13 voix pour et deux abstentions, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à : TH : 5,97 % ; TFB : 15,97 % ; TFPNB : 24,49 %

#### **4) Approbation du Budget Primitif (Budget Ville) 2026**

Ce budget s'inscrit dans un contexte particulier, sans document consolidé, ni de vision claire transmise.

Dans ce contexte, la commission Finances dont Mme Séverine MATHIEU est Présidente a réalisé en un mois un travail considérable pour reconstituer une vision cohérente et fiable de la situation.

Ce budget est avant tout un budget de transition : un certain nombre d'engagements et de contraintes issus de la précédente municipalité s'imposent à court terme. Il n'est pas envisageable, ni responsable, de changer une trajectoire financière en quelques semaines. Nécessité donc de s'adapter, alors qu'en parallèle, les élus majoritaires ont une ambition forte pour le mandat à venir, avec de nombreux projets.

Toutefois, en un délai d'un mois, il n'a pas été possible de tous les chiffrer avec la rigueur nécessaire pour les intégrer dès à présent dans ce budget.

Les élus majoritaires ont fait le choix d'avancer avec méthode, transparence et responsabilité.

Ce budget reflète une première étape : il ne prétend pas intégrer l'ensemble des actions que nous souhaitons mener, mais il repose sur des éléments solides et vérifiés.

Ce budget va évoluer : il sera ajusté ou complété, au fil de décisions modificatives.

Les élus majoritaires ont une ligne simple : avancer étape par étape, dire la vérité, et construire un budget à la hauteur du mandat électif reçu.

Leur objectif est clair : construire progressivement un cadre budgétaire cohérent, soutenable et pleinement aligné avec le projet de mandat.

Ce budget reflète le choix de la responsabilité plutôt que de l'affichage, le choix de la transparence plutôt que de l'approximation.

Mme Séverine MATHIEU présente le document de synthèse élaborée par la commission Finances (ce document sera consultable en mairie).

M. Jean-Christophe GRANET sollicite raison pour laquelle aucun crédit n'est prévu pour la ligne « Subvention Région » : les potentiels 49 960 euros d'aide pour l'aménagement de la Place Bijou n'étant pas officiellement actés, la Commission Finances préfère ne pas les inscrire par prudence.

Après présentation du projet de Budget Primitif 2026, le Conseil municipal adopte, à 12 voix pour et 3 abstentions, le Budget Primitif (Ville) tel que suit :

En euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u>	1 432 010,18	1 445 658,08
<u>Recettes</u>	1 432 010,18	1 445 658,08

#### **5) Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2026**

Madame Charlène DESSIMOND, 1ère Adjointe au Maire, propose de déposer une troisième (\*) demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2026 du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour le financement de la restructuration de l'ensemble école-périscolaire (études et travaux) Route de Vers, dont le montant estimé à la charge des communes d'Andilly et Saint Blaise s'élève à 2 115 741,65 euros HT dont :

- ➔ 1 300 000 euros HT pour la partie bâtie du périscolaire et logements en R+1
- ➔ 815 741,65 euros HT pour la partie VRD et parkings.

(\*) Pour information, le Département de Haute-Savoie a accordé une subvention de 100 000 euros au titre du CDAS 2024, également en 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition.

#### **6) Centre de la parcelle B 2111 à TERR'ALTA : prorogation des délais de promesse de vente**

La Commune d'Andilly est propriétaire de la parcelle B 2111 de surface 1197 m<sup>2</sup>, située à Jussy, sur laquelle se trouve l'atelier des services techniques de la Commune.

Madame DESSIMOND 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que suite aux délibérations 2025/03/13 du 14 avril 2025 et 2025/04/22 du 23 juin 2025 ci-annexées, la Commune d'Andilly s'est engagée le 30 juillet 2025, par acte authentique, à vendre la parcelle susmentionnée à la société dénommée TERR'ALTA. La promesse de vente a été consentie pour une durée expirant le 30 juin 2026 inclusivement.

Madame DESSIMOND 1<sup>ère</sup> adjointe, précise que la promesse a été consentie sous la condition suspensive que le BENEFICIAIRE obtienne la pré-commercialisation du programme de construction envisagé à hauteur de 50% du chiffre d'affaires et du nombre et logements à édifier.

Madame DESSIMOND 1<sup>ère</sup> adjointe, explique que le représentant de TERR'ALTA l'a informé lors d'une entrevue en mairie que le taux fixé de pré-commercialisation du programme ne serait probablement pas atteint au 30 juin 2026.

Aussi, il a été évoqué le souhait de proroger le délai au 15 octobre 2026 inclusivement.

Madame DESSIMOND 1<sup>ère</sup> adjointe, propose donc à présent à l'ensemble du Conseil Municipal de proroger la durée de la promesse de vente actée entre la Commune d'Andilly et la société TERR'ALTA au 15 octobre 2026 inclusivement, sans autre modification du prix ni des autres conditions essentielles de la vente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition.

#### **7) Eclairage public : diagnostic énergétique, technique et photométrique – programme 2026 par le SYANE (plan de financement)**

Une première démarche avait été engagée en 2024 pour Saint-Symphorien sans aboutir. Or, à l'horizon 2027, il est nécessaire que nous soyons pleinement en conformité. Ce diagnostic représente un coût de 3 500 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le plan de financement proposé par le SYANE, et inscrit les crédits budgétaires nécessaires.

## **8) Désignation des deux délégués titulaires et un suppléant auprès du Syndicat Mixte du Salève**

M. Pierre CUSIN rappelle ce qu'est le Syndicat Mixte du Salève regroupant 27 communes ; créé en 1994, il a plusieurs missions : protéger le massif du Salève, le valoriser, et gérer la Maison du Salève. La contribution de chaque commune adhérente s'élève à 10 euros par an et par habitant.

Madame DESSIMOND 1ère adjointe, propose de désigner comme délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Salève :

- M. Vincent BRECHET, conseiller municipal, délégué titulaire
- M. Pierre CUSIN, conseiller municipal, délégué titulaire
- M. Benoit LAVOREL, maire, délégué suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition.

## **9) Désignation d'un -e représentant-e (référent-e) de la commune auprès du SYANE (Syndicat mixte chargé des politiques énergétique et numérique du territoire)**

Madame DESSIMOND, 1ère adjointe, propose de désigner M. Johann PADIOLEAU comme représentant référent de la commune auprès du SYANE.

M. Jean-Christophe GRANET rappelle les missions du SYANE (gestion et investissements des réseaux secs – marché en électricité, éclairage public, fibre optique).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition.

## **10) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : suppression de la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la Mobilité », et sa restitution à la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Madame DESSIMOND, 1ère adjointe, présente l'approbation, par délibération n°2026-47 du 10 mars 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, de la modification de ses statuts relative à la suppression de la compétence supplémentaire

« Autorité organisatrice de la Mobilité » et sa restitution à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Depuis 2021, la CCPC gère la mobilité (transports, vélo) mais avec des résultats limités :

- Les projets de transports collectifs ont été difficiles à développer ;
- Le manque de moyens et la nécessité de coopérer à plus grande échelle ont été identifiés ;

Aussi, dans cette nouvelle configuration, la Région gèrera les transports, tandis que la CCPC gardera les aménagements cyclables.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°2026-47 de la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles, pour se prononcer par délibération sur la modification envisagée.

En effet, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la suppression de la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la Mobilité » et sa restitution à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame DESSIMOND, 1ère adjointe, souhaite faire un point sur les actions engagées depuis l'élection du nouveau conseil municipal.

a) 14 avril 2026 : participation à l'élection du nouveau président de la CCPC.

b) Depuis l'installation du nouveau conseil municipal, plusieurs réunions ont d'ores et déjà eu lieu au sein de la CCPC, notamment concernant le dossier de l'école. Une réunion sur site s'est tenue la semaine dernière, en présence des trois entreprises retenues, de la CCPC, de Madame la maire de Saint-Blaise, ainsi que d'Élodie DURET et Stéphanie BONHOMME, membres de la commission école et périscolaire.

c) La quasi-totalité des commissions municipales se sont déjà réunies, notamment les commissions finances, communication, cadre de vie et environnement. Ces premières réunions ont permis d'engager le travail et de lancer un certain nombre de projets.

Dans cette dynamique, plusieurs décisions ont été prises. Nous sommes actuellement en train de solliciter des devis afin de lancer un audit des comptes, avec pour objectif d'obtenir une vision claire, fiable et partagée de la situation financière de la commune, telle qu'héritée de la précédente municipalité.

d) Nous avons également validé un devis pour l'ajout d'un point d'eau à l'Agorespace de Jussy. Par ailleurs, une réflexion est en cours concernant la reprise complète des marquages au sol sur l'ensemble de la commune, avec l'étude de différentes solutions.

e) Nous travaillons également à l'organisation du repas des aînés, que nous souhaitons mettre en place à court terme, en définissant le format le plus adapté.

f) Concernant la sécurité, Monsieur le maire a d'ores et déjà validé plusieurs commissions de sécurité dans le cadre d'événements à venir sur la commune.

g) Nous avons également rencontré une représentante du Trésor public afin d'échanger sur les aspects financiers de la commune.

h) Par ailleurs, un échange a eu lieu avec le Département concernant le projet de piste cyclable « Via 5 Lacs », afin d'obtenir des informations sur son avancement et ses implications pour la commune. Le tronçon sortie de Jussy-Mont Sion sera fini d'ici fin d'année, à droite en montant. Traversée de Jussy toujours à l'étude.

i) Nous avons également participé à une réunion avec le SCOT.

Mme DESSIMOND souhaite également souligner les actions engagées en matière de communication et de dynamique collective.

Plusieurs outils de communication ont d'ores et déjà été mis en place ou relancés, notamment la page Facebook du village, le compte Instagram, ainsi que le groupe WhatsApp communal qui rassemble aujourd'hui près de 300 membres.

Ces outils ont vocation à mieux informer, à créer du lien et à faciliter les échanges avec les habitants.

j) Un travail conséquent a notamment été engagé en matière de ressources humaines. Dès notre arrivée, il a été nécessaire de se saisir pleinement de ces sujets afin d'assurer une organisation claire, structurée et adaptée au fonctionnement de la commune. Ce travail de fond, indispensable, mobilise encore aujourd'hui une part importante de notre temps.

Nous sommes encore dans une phase de construction, mais après une quarantaine de jours de mandat, le rythme de travail est particulièrement soutenu. Il serait d'ailleurs difficile de chiffrer précisément le nombre de réunions déjà tenues, tant elles ont été nombreuses.

Nous avons également engagé des échanges avec les maires des communes voisines afin d'aborder des problématiques communes et de réfléchir ensemble à des solutions partagées. L'objectif est clair : créer des synergies et travailler de manière coordonnée à l'échelle du territoire. Comme on le dit souvent, ensemble, nous sommes plus forts.

Ce travail collectif et cette dynamique partenariale seront essentiels pour mener à bien les projets à venir.

La permanence des adjoints a attiré une trentaine d'administrés, rencontre très constructive et appréciée.

Fin de conseil municipal à 22h05.

ANDILLY, le 15 mai 2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Stéphanie BONHOMME



LE MAIRE  
Benoît LAVOREL

